



DECRET N° 100/32 DU 18 FEVRIER 2015 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DU  
DEPARTEMENT INTERIEUR AU SERVICE NATIONAL DE RENSEIGNEMENT

---

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/04 du 02 mars 2006 portant Création, Organisation et Fonctionnement du Service National de Renseignement ;

Vu la Loi n° 1/05 du 02 mars 2006 portant Statut du Personnel du Service National de Renseignement ;

Vu le Décret n°100/141 du 25 août 2008 portant Modification du décret n° 100/247 du 24 août 2007 portant Réorganisation des Services de la Présidence de la République du Burundi ;

**DECRETE :**

**Article 1 :** Est nommé Directeur du Département Intérieur au Service National de Renseignement :

**OPC1 GAHUNGU Bertin.**

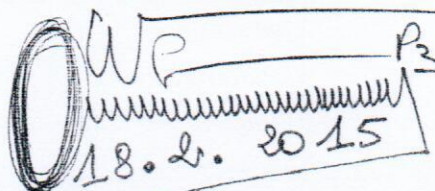
**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 3 :** Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 18 février 2015,

Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

  
18.2.2015